



**/-)NALYSE : Arrêté n° portant
transfert de l'autorisation d'exploitation de
carrière de basalte à Diack de l'Entreprise
Mapathé Ndiouck à la société GECAMINES S.A**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- VU la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2014-878 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines ;
- VU le décret n°2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU l'arrêté n° 8260/MMIPME/DMG du 12 septembre 2008 portant fusion de deux carrières de basalte à Diack, région de Thiès, attribuées à M. Mapathé Ndiouck par arrêtés n°6410/MIA-MEF- DMG du 08 avril 1990 et n°5254/MEMI-MEFP du 29 juin 1998 ;
- VU l'arrêté n°6485/MMITPME/DMG du 22 juin 2009 portant mutation de la carrière de M. Mapathé NDIIOUCK au nom de l'Entreprise Mapathé NDIIOUCK et son extension à 13ha 98a 33ca ;
- VU l'arrêté n°15172/MIM/DMG du 29 septembre 2014 portant renouvellement de l'arrêté n°6485/MMITPME/DMG du 22 juin 2009 ;
- VU la demande de transfert de l'Entreprise Mapathé Ndiouck du 09 mai 2017 ;
- VU l'autorisation de transfert n° 001427/MIM/DMG/rs du 20 mai 2017;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

.../...

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.- L'arrêté n°15172/MIM/DMG du 29 septembre 2014 portant renouvellement de l'arrêté n° 6485/MMITPME/DMG du 22 juin 2009 autorisant l'Entreprise Mapathé Ndiouck à ouvrir et exploiter une carrière de basalte d'une superficie de 13a 98a 33ca à Diack est muté au nom de la société GECAMINES S.A.

ARTICLE 2.- L'autorisation n°15172/MIM/DMG du 29 septembre 2014 expire le 28 septembre 2019.

ARTICLE 3.- La société GECAMINES S.A est assujettie, après notification de l'arrêté portant transfert, au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA représentant les droits fixes d'entrée.

ARTICLE 4.- Le Gouverneur de la région de Thiès, le Directeur des Mines et de la Géologie et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. /-

Fait à Dakar le



Aly Ngouille NDIAYE

Ampliations :

- SG/PR	1
- SGG	1
- MIM	1
- MEFP	1
- M. Intérieur	1
- Gouverneur / Thiès	1
- DMG	3
- DPPM	1
- DCSOM	1
- D. Domaines	1
- D. Environnement	1
- D. Eaux et forêts	1
- SRMG / Thiès	1
- Intéressé.	1
-JORS	1/17